



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 84238

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le budget de l'audiovisuel pour 2006, et notamment sur le fonds de soutien à l'expression radiophonique. Contrairement aux annonces du ministre lors d'une réunion de travail avec le SNRL le 21 juillet 2005, et contrairement aux recettes réelles 2005, le Parlement s'est prononcé sur des recettes du FSER pour 2006 d'un montant de 23,75 MEUR. Cette baisse est inacceptable pour les opérateurs du secteur non marchand, et surtout elle met en péril cette exception culturelle française qui permet l'organisation d'un système de financement particulier cité en exemple partout dans le monde, le fonds de soutien à l'expression radiophonique. Le secteur non marchand de la radiodiffusion est un acteur majeur et stable de la radiodiffusion privée ; les radios locales, associatives représentent un nombre considérable d'emplois, de bénévoles et d'auditeurs. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet pour revoir à la hausse le budget du FSER.

Texte de la réponse

Depuis plus de vingt ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Ses dépenses n'ont cessé de croître en raison de l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993 à 562 en 2005). Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 MEUR en 1993 à 24,2 MEUR en 2005, soit une hausse de 72 %. Parallèlement, les recettes n'ont pas évolué aussi rapidement et ont même connu une stagnation depuis 2001. Le produit de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER, n'a que faiblement progressé. Il est donc apparu indispensable d'augmenter le rendement de la taxe. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a permis de mettre le niveau des recettes du FSER en adéquation avec le niveau des dépenses. En outre, il est apparu nécessaire d'améliorer les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds et de faciliter sa gestion. Le projet de réforme du FSER, pour lequel des consultations sont en cours, a ainsi pour objectif de consolider le fonctionnement du fonds, vital pour la pérennisation du secteur des radios de proximité non commerciales, tout en garantissant sa viabilité financière. Enfin, l'ensemble des subventions de fonctionnement et d'équipement aux radios associatives au titre de 2005 ont été versées ; les compléments de subvention, dite « majoration », vont être versés aux radios associatives avant le 30 juin 2006. Les procédures de gestion vont être améliorées en 2006 afin que l'ensemble des radios associatives puisse recevoir leur subvention de fonctionnement 2006 avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84238

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 831

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5665